

Le 9 novembre 2020

Note sur les élections consulaires prévues en mai 2021 :

éléments à transmettre à Jean-Louis Debré*

Les 12 Sénatrices et Sénateurs représentant les Français établis hors de France sont, depuis la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, élus par les Conseiller.e.s des Français de l'Etranger (anciennement appelés « Conseiller.e.s consulaires »), et des délégué.e.s consulaires -qui constituent des grands électeurs complémentaires dans les circonscriptions comprenant plus de 10 000 Français inscrits au registre consulaire-. Les Conseiller.e.s des Français de l'étranger et les délégué.e.s consulaires sont élus dans 130 circonscriptions pour un mandat d'une durée de 6 ans, ce qui fait d'eux des élu.e.s locaux et de proximité (proximité parfois toute « relative » selon la taille des circonscriptions).

Elus pour la première fois en 2014, ils ont participé aux élections sénatoriales de cette même année puis à celles de 2017, puisque chaque renouvellement sénatorial voit l'élection par moitié de 6 des 12 Sénatrices et Sénateurs représentant les Français établis hors de France. La pandémie et la crise sanitaire liée à la Covid-19 au printemps dernier ont rendu impossible la tenue des élections consulaires initialement prévues en mai 2020. Elles sont désormais reportées aux 29 et 30 mai 2021. Par conséquent, et sur proposition du gouvernement, l'élection des 6 Sénatrices et Sénateurs, initialement renouvelables en septembre 2020 a été reportée d'une année par l'adoption d'une loi organique, prolongeant ainsi le mandat des parlementaires concernés jusqu'à septembre 2021.

Malheureusement, sept mois après le début de la pandémie, rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que la situation en mai 2021 se sera améliorée et permettra de faire campagne, ni donc que le renouvellement de ces élu.e.s de proximité pourra avoir lieu dans des conditions optimales. L'observation de l'évolution de la pandémie de Covid-19 dans le monde montre, qu'au-delà des situations de chaque pays parfois très différentes, elle ne fait que s'amplifier au fil des mois. Cela amène à s'interroger sur les élections consulaires prévues fin mai 2021, et sur les modalités de la campagne électorale à venir, dont les conditions du déroulement restent extrêmement incertaines. De plus, **le report d'une année de l'élection des 6 Sénatrices et Sénateurs représentant les Français établis hors de France renforce l'obligation de tout mettre en œuvre pour renouveler leur collège électoral en amont, afin que cette élection sénatoriale partielle puisse effectivement se tenir en septembre 2021.**

* En raison de l'épidémie de Covid-19 et de son impact sur l'organisation des élections, le Premier ministre a confié à Jean-Louis Debré (par une lettre du 23/10/2020) une mission pour définir dans quelles conditions le scrutin des prochaines élections régionales et départementales pourrait être maintenu en mars 2021 ou reporté. Cette mission omet d'évoquer les élections consulaires, qui devraient elles aussi se tenir en mai 2021 (suite à un premier report d'un an). L'objet de la présente note est de faire un point sur ce sujet, en évoquant des pistes de réflexion à transmettre par le groupe socialiste, écologiste et républicain du Sénat à J-L Debré dans le cadre de sa mission.

Les dispositions spécifiques prévues pour cette élection sénatoriale qui comprend le vote anticipé à distance et dont le collège électoral est limité, permettent d'en envisager la tenue du scrutin même dans une période de forte épidémie. Ce n'est pas le cas pour les élections consulaires : en effet, pour l'instant la loi ne prévoit pour celles-ci que le vote à l'urne, le vote par procuration ainsi que le vote en ligne par Internet (mais dont l'intérêt reste limité car il n'est pas nécessairement accessible pour l'ensemble des électeurs, et dont la robustesse du dispositif retenu mériterait d'être confirmée).

Si nous pouvons retenir de la jurisprudence que le fait que certains grands électeurs ne soient pas renouvelés au terme de leur mandat dans certaines circonscriptions n'empêcherait pas l'élection sénatoriale d'avoir lieu (*cf.* par exemple le cas des élections sénatoriales en Guyane en septembre 2020), il conviendrait toutefois d'assurer un renouvellement d'une majorité du collège.

Aussi nous suggérons, dans un souci de prudence :

1. Que les autorités françaises tiennent des consultations avec les autorités des pays de résidence, afin de s'assurer des possibilités et des lieux où pourrait se dérouler le scrutin, même en cas de situation sanitaire tendue ou aggravée. Un des objectifs pourrait, notamment, être de permettre, selon l'état sanitaire des pays concernés, l'ouverture d'un nombre suffisant de bureaux de vote (sur la base, au minimum, de ceux ouverts lors des élections consulaires de 2014) afin d'éviter aux électeurs d'avoir à parcourir une trop longue distance pour voter dans certaines circonscriptions consulaires très « vastes » ;
2. D'assurer un suivi très précis, en liaison avec l'ANSSI, du prestataire Scytl, société espagnole retenue par le ministère des Affaires étrangères pour organiser le vote électronique. Cette société est actuellement placée en redressement judiciaire et doit faire face à une remise en cause des solutions techniques qu'elle a retenues pour plusieurs scrutins dont elle avait la responsabilité ;
3. D'inscrire dans la loi, compte tenu des incertitudes sur les conditions de mise en œuvre dans cette période du vote à l'urne et du vote Internet, la possibilité du vote par correspondance (exceptionnellement limité à ces élections de mai 2021), comme le Sénat l'avait voté** à l'occasion de la discussion du dernier projet de loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire, en début de ce mois.

* * *

** http://www.senat.fr/amendements/commissions/2020-2021/108/Amdt_COM-34.html